



Modificatif ARRETE N° 2022-439
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux d'Elagage
Evacuation Branchage
Rue du Puits n°36
Le Mercredi 7 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de Madame ROMAGNE Blandine, afin de procéder à l'élagage, et à l'évacuation des branchages par la Société HAGLON ELAGAGE – 822, route de la Garderie – 27210 CONTEVILLE, rue du Puits au n°36, Le Mercredi 7 Décembre 2022, De 10h00 à 12h00,

Considérant que pendant le temps de l'intervention, il est nécessaire d'interdire la circulation rue du Puits,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société HAGLON ELAGAGE est autorisée à procéder à l'élagage, puis à l'évacuation des branchages, rue du Puits au n°36, MERCREDI 7 DECEMBRE 2022, De 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par l'Entreprise intervenante, au niveau de la Place du Puits ET de la Rue Jean Doublet.

Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal et à récupérer 9 Rte Emile Renouf à Honfleur – 02.31.89.17.63.

ARTICLE 4 : L'Accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire : Martine LEMONNIER

